

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2026

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 32

AMENDEMENTprésenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« L'État ne peut détenir une participation supérieure à 40 % du capital social, afin de préserver un équilibre entre gestion publique et opérationnalité industrielle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de limiter la participation de l'État à hauteur de 40 % du capital social de la société ArcelorMittal France. La restriction de cette participation de l'Etat à une minorité de blocage permet à la société de continuer à fonctionner efficacement tout en préservant l'intérêt public.